

**A.R. 14.4.2011 (2x) En vigueur 1.5.2011  
M.B. 26.4.2011**

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 5 – SOINS DENTAIRES

### § 1<sup>er</sup>. PRESTATIONS JUSQU'AU 18<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE :

...

**A.R. 14.4.2011 M.B. 26.4.2011 pag. 25214**

#### TRAITEMENTS PREVENTIFS

...

Nettoyage prophylactique, par quadrant, par trimestre, chez des handicapés, physiques ou mentaux, jusqu'au 18<sup>e</sup> anniversaire, qui ne sont pas en état d'acquérir ou de conserver une hygiène buccale quotidienne normale pour leur âge sans l'aide d'une tierce personne :

371696	371700	** _	quadrant supérieur droit	L	10
371711	371722	** _	quadrant supérieur gauche	L	10
371733	371744	** _	quadrant inférieur gauche	L	10
371755	371766	** _	quadrant inférieur droit	L	10
371770	371781	** _	plusieurs quadrants (3 dents et/ou implants minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets)	L	10

...

### § 2. PRESTATIONS A PARTIR DU 18<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE:

...

#### TRAITEMENTS PREVENTIFS

**A.R. 14.4.2011 M.B. 26.4.2011 pag. 25216**

301593	301604	*	Examen buccal y compris les éléments radiodiagnostiques intrabuccaux nécessaires, l'établissement d'un plan de traitement, l'enregistrement des données pour l'établissement ou la mise à jour du dossier dentaire et la motivation du patient concernant les soins préventifs et curatifs à effectuer, une fois par année civile, à partir du 18 <sup>e</sup> jusqu'au <del>60</del> <u>63</u> <sup>e</sup> anniversaire	N	20,96
--------	--------	---	---	---	-------

La prestation 301593-301604 n'est cumulable qu'avec la fixation de l'index parodontal (DPSI) et/ou les éléments radiodiagnostiques extrabuccaux.

Nettoyage prophylactique, par quadrant, par trimestre, chez des handicapés, physiques ou mentaux, à partir du 18<sup>e</sup> anniversaire, qui ne sont pas en état d'acquiescer ou de conserver une hygiène buccale quotidienne normale pour leur âge sans l'aide d'une tierce personne :

301696	301700	** _ quadrant supérieur droit	L	10
301711	301722	** _ quadrant supérieur gauche	L	10
301733	301744	** _ quadrant inférieur gauche	L	10
301755	301766	** _ quadrant inférieur droit	L	10
301770	301781	** _ plusieurs quadrants (3 dents et/ou implants minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets)	L	10

...

**PARODONTOLOGIE**

...

Détartrage sous-gingival, avec surfaçage radiculaire si nécessaire, à l'aveugle, par quadrant et une fois toutes les trois années civiles, à partir du 18<sup>e</sup> jusqu'au ~~45~~ 50<sup>e</sup> anniversaire :

301276	301280	* quadrant supérieur droit	L	30
301291	301302	* quadrant supérieur gauche	L	30
301313	301324	* quadrant inférieur gauche	L	30
301335	301346	* quadrant inférieur droit	L	30
301350	301361	* plusieurs quadrants (3 dents minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets)	L	30

...

301372	301383	*Examen buccal parodontal, une fois par année civile, à partir du 18 <sup>e</sup> jusqu'au <del>45</del> <u>50</u> <sup>e</sup> anniversaire	N	37,15
--------	--------	--	---	-------

...

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 5 – SOINS DENTAIRES

### § 1<sup>er</sup>. PRESTATIONS JUSQU'AU 18<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE :

#### RADIOGRAPHIES

...

[377230](#) [377241](#) Conebeam CT dentaire de la mâchoire supérieure en cas de fentes labio-alvéopalatines, jusqu'au 18<sup>e</sup> anniversaire N 123

L'intervention de l'assurance pour la prestation 377230-377241 n'est due qu'une fois par année civile.

La prestation 377230-377241 entre en ligne de compte pour un remboursement si le patient a bénéficié d'une intervention pour une prestation de l'article 5, § 3.

### § 2. PRESTATIONS A PARTIR DU 18<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE:

#### RADIOGRAPHIES

...

[307252](#) [307263](#) Conebeam CT dentaire unique de la mâchoire inférieure chez un bénéficiaire qui satisfait aux conditions de l'article 6, § 5bis N 123

[307230](#) [307241](#) Conebeam CT dentaire de la mâchoire supérieure en cas de fentes labio-alvéopalatines, à partir du 18<sup>e</sup> jusqu'au 22<sup>e</sup> anniversaire N 123

L'intervention de l'assurance pour la prestation 307230-307241 n'est due qu'une fois par année civile. Le droit à l'intervention pour la prestation 307230-307241 est conditionné par le fait que durant la même année civile la prestation 377230-377241 n'ait pas donné lieu à une intervention de l'assurance.

La prestation 307230-307241 entre en ligne de compte pour un remboursement si le patient a bénéficié d'une prestation de l'article 5, § 3.